



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**Arrêté de police de circulation
CIRCULATION INTERDITE
Du Mercredi 1^{er} Février au Mercredi 15 Février
Avenue Charles de Tourtoulon (devant les écoles)**

Arrêté n° 2023/01/25

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-2 et suivants,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal, notamment l'article L 610-5,
Vu la loi n° 753 du 17 juillet 1978,

Considérant que la fête votive de la commune, appelée « fête d'hiver » est un usage constant et reconnu, qu'elle correspond à la célébration de la **Sainte Agathe**,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances et cérémonies publiques et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} – Dans le cadre de la fête de la commune de Valergues, qui se déroulera du vendredi 03 février au dimanche 12 février 2023 inclus, la présence de manèges et attractions en tout genre sera autorisée du mercredi 1^{er} février au mercredi 15 février 2023

Article 2 – En raison de la présence de manèges sur la voie publique et afin de garantir la sécurité de tous, la circulation sera interdite à tous les véhicules à l'exception de ceux affectés à la sécurité, aux urgences ainsi qu'aux riverains, sur le champ de foire, du mercredi 1^{er} février au mercredi 15 février 2023 :

- Avenue Charles de Tourtoulon (En face des écoles) entre l'Avenue de la Gare – RD 105 et la Grand Rue



Article 3 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon la réglementation en vigueur.

Article 4 – Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et diffusé sur le site de la Commune.

Valergues, le 30 Janvier 2023
Le Maire, Gérard LIGORA